

Gouvernement du Québec

### **Décret 1009-2018, 3 juillet 2018**

CONCERNANT la nomination de madame Lynne McVey comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région sociosanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Morin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal par le décret numéro 370-2018 du 21 mars 2018, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Lynne McVey fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lynne McVey, présidente-directrice générale adjointe, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans à compter du 9 juillet 2018 au traitement annuel de 234 454\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Lynne McVey comme présidente-directrice générale du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69163

Gouvernement du Québec

### **Décret 1010-2018, 3 juillet 2018**

CONCERNANT la nomination de deux membres et la désignation du président de la Commission sur les soins de fin de vie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 39 de la Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S-32.0001) prévoit notamment que la Commission sur les soins de fin de vie est composée de onze membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit qu'un membre est issu du milieu de l'éthique, nommé après consultation des établissements d'enseignement universitaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi prévoit qu'un membre est nommé après consultation des organismes représentant les établissements;

ATTENDU QUE le décret numéro 887-2015 du 7 octobre 2015 prévoit que, pour l'application de l'article 39 de la Loi sur les soins de fin de vie, le membre visé par le paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article est nommé après consultation des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux, selon le cas, d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;